

# CSS EVERE

## Commune de Fos-sur-Mer

---

**UD 13**  
**21/06/2017**



# Fonctionnement de la CSS

- AP de modification de la composition de la CSS en date du 28/04/2017
  - Pas de modification du nombre de titulaire par collège.
  - La MAMP succède au SAN OP dans le collège « collectivités »
- Modification du règlement intérieur
  - Prise en compte de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence

# Fonctionnement de la CSS

- Renouvellement du bureau
  - Pour mémoire la composition actuelle du bureau:
    - Président : M. le Sous-Préfet d'Istres
    - « Administration » : M. COUTURIER – Mme EGEA
    - « Collectivités » : M. RAIMONDI – M. MINORETTI
    - « Associations » : M. MOUTTET – M. MEUNIER
    - « Exploitants » : M. LAPEYRE – M. RODRIGUEZ
    - « Salariés » : M. PAUNER – M. TAN
- Approbation définitive du compte rendu de la dernière CSS

# Visites d'inspection

depuis le 10/07/2015

- 05/04/2016 : Suite incendie du 30/03/2016 (gaine d'extraction des buées de la zone des mâchefers)
  - Pas de constat de non-conformité
  - Réponses satisfaisantes vis-à-vis des actions d'amélioration envisagées par l'exploitant
- 26/05/2016 : Bilans des rejets 2015 / Réglementation relative aux produits chimiques / Etude des dangers / SEVESO 3
  - Pas de constat de non-conformité
- 01/02/2017: Suite de l'exercice du 05/12/2016 et de l'incendie du 12/12/2016 (départ de feu dans la fosse n°2) / Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie
  - Pas de constat de non-conformité
  - Réponses satisfaisantes vis-à-vis des actions d'amélioration envisagées par l'exploitant
  - Accord de l'Inspection pour revenir à la fréquence des mesures comparatives fixées par l'AP du 28/06/2012

# Contrôles inopinés

depuis le 10/07/2015

- Contrôles inopinés des rejets atmosphériques
  - 04/08/2015 (UVE) : tous les paramètres conformes
  - 15-16/11/2016 (UVE) : tous les paramètres conformes
  - 20-21/12/2016 (UVO) : tous les paramètres conformes



# Modifications des conditions d'exploiter

depuis le 10/07/2015

- Augmentation de la capacité d'entreposage du compost (de 2 500t à 10 000t de produit fini)
  - Accord du Préfet (modification non substantielle)
- Déchets « Tiers »
  - Demande d'extension de la zone de chalandise et de réception de nouveaux types de déchets, **sans augmentation** des capacités autorisées
  - Accord du Préfet (modification non substantielle) pour :
    - Réception et traitement de DASRI banalisés (**déchets non dangereux**) produits par les établissements de soins des Bouches-du-Rhône
    - Zone de chalandise des OMR étendue à l'ensemble des Bouches-du-Rhône
    - Maintien de la zone de chalandise des déchets industriels non dangereux et refus de tri des centres de tri des déchets au département des Bouches-du-Rhône

# Modifications des conditions d'exploiter

(en cours d'instruction)

- Arrêt du dispositif anti-panache
  - Modification non substantielle
  - Diminution des risques accidentels par la suppression du stockage de GPL
- Demande d'aménagement du suivi environnemental
  - Suivi des sols à une fréquence annuelle (au lieu de semestrielle)
  - Suivi des végétaux à une fréquence semestrielle (pas de changement)
  - Abandon du suivi du milieu marin
  - Suivi des aquifères à fréquence semestrielle (au lieu de trimestrielle)
- Révision de l'étude de danger
  - Prise en compte des moyens de lutte mis en place depuis l'incendie du 01/11/2013
  - Prise en compte de l'arrêt du dispositif anti-panache

# FIN



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie